

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 17 AVRIL 2025

DEL-2025-88

L'An deux mille vingt-cinq, le 17 avril, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 10/04/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Étaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mmes LAFARIE, PESSEY-MAGNIFIQUE,
MM. BACHELLARD, BOUCLIER, COUTIER, MARIAS, PAULY, PEUGNIEZ.

Suppléants : M. PASQUIER.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. BARBIER, BUFFLIER, CHENEVAL JP, DUNAND, FONTAINE, GAUDIN, MEYNET-CORDONNIER, PERRISSIN-FABERT, RATSIMBA.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON,
MM. AEBISCHER, GILET, HACQUIN, JACQUES, OBERLI, SIBILLE.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : MM. DEAGE, FOURNET, HAVEL, MARTIN-COCHER, MATHIAN.

Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, CHARBONNIER, DUGAVE.

Suppléants : .

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. CARTIER, FRANÇOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : M. BAUD-GRASSET.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mme WENDLING,
M. FROSSARD.

Suppléants : M. GUITTON.

Avaient donné pouvoir :

Mme PARIS,
MM. BARRY, BOUCHET, BURNET, CATTANÉO, LEOTY, REY, ROLLIN, VILLARD.

Étaient absents ou excusés :

Mmes AUDETTE, BILLOT, BRO, BRUNO, CECCON, DALL'AGLIO, DETURCHE, MAYORAZ, MERMIER, MUGNIER,

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BACH, BARTHALAIS, BLOUIN, BONTEMPS, BOUVARD C, BOUVARD M, CALLET, CALONE, CAVAREC, CHARLOT-FLORENTIN, CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL P, CLEVY, CONDEVAUX JF, DAVIET, DEFAGO, DEPLANTE, DERONZIER, DESCHAMPS, EVERAERE, GENOUD, GEORGES, GILBERT, GILLET, GONDA, GRANGER, GUILLOTTE, GYSELINCK, HENON, JOURNE, LARCHER, LEGEROT-GERMAIN, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, LOMBARD, PELLARIN, PENHOÛT, PEROU, PERY, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, SAILLET, SERMET-MAGDELAIN, SONNERAT, STEYER, TOURNIER, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, CHATEL, CHRISTIN, ECALARD, GILLOT, GROS, JAILLET, KHAY,
MM. AUDOUIN, CHALLEAT, DUPERTHUY, GATINET, GRANGE, LARCHER, LOUVEAU, MICHAUD, ORSET, PECORARO, RAVAUD, SOULAS : du SYANE.

Peuvent prendre part au vote de cette délibération : les délégués des collèges des communes sous concession des secteurs d'Annecy, Bonneville, Saint-Julien et Thonon, du collège des communes sous ELD.

Membres en exercice :	107
Présents :	39
Membres habilités à prendre part au vote :	84
Votants :	33
Représentés par mandat :	5

Objet : COMMUNE DE VILLY-LE-PELLOUX - SYAN'CHALEUR - PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LE CENTRE-BOURG DE VILLY-LE-PELLOUX - COMPOSITION ET DETERMINATION DE LA TARIFICATION DU SERVICE

Rapport présenté par M. Patrice COUTIER

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

Après une étude d'opportunité réalisée par le SYANE en 2022, la commune de VILLY-LE-PELLOUX a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur sur le centre-bourg, en décidant lors de son Conseil municipal de mai 2023 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE.

Lors de sa séance du 4 juillet 2023, le Comité syndical a délibéré de façon concordante en ce sens, et a confié la gestion de ce service public à sa régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée d'une autonomie financière.

Les recettes de fonctionnement qui alimenteront le budget annexe proviendront des droits de raccordement, ainsi que de la vente de chaleur auprès des abonnés au réseau.

Il y a donc lieu de définir la composition du tarif ainsi que les prix appliqués à la vente de la chaleur, qui pourraient s'établir comme suit, en date de valeur janvier 2025 :

- Une part variable (R1) déterminée au regard des charges variables du service (combustibles bois et fioul, l'électricité et l'eau) :
 $R1 = 75,00 \text{ € HT/MWh livré (compteur abonné de chaleur)}$
- Une part abonnement (R2) déterminée au regard des dépenses fixes du service, calculée suivant les puissances souscrites mentionnées dans la police d'abonnement de chaque abonné :
 $R2 = 145,00 \text{ € HT/kW souscrit.an}$
Il est précisé que la part du R2 permettant de couvrir les dépenses d'investissement du réseau est égale à 50 %.

TVA applicable selon le taux en vigueur : 5,5 % sur la part fixe et la part variable en 2025.

Les montants des droits de raccordement au réseau sont gratuits pour les bâtiments existants situés à moins de 50 ml du réseau, avec un engagement de raccordement avant le 30 juin 2025. Dans un tel cas, les Certificats d'Economie d'Energie mobilisables par l'opération seront au bénéfice de Syan'Chaleur, qui aura la charge de les obtenir et de les valoriser.

Pour les autres bâtiments, les frais de raccordement seront déterminés sur devis en fonction du coût réel des travaux de raccordement.

Ces éléments ont fait l'objet d'un avis favorable de la part du Conseil d'exploitation de Syan'Chaleur, dans sa séance du 10 mars 2025.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la composition de la tarification proposée aux abonnés du réseau de chaleur du centre-bourg de la commune de VILLY-LE-PELLOUX, et présentée ci-dessus,
2. à approuver la tarification appliquée au service de vente de la chaleur aux abonnés du réseau de chaleur du centre-bourg de la commune de VILLY-LE-PELLOUX présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

